



ASSOCIATION NATIONALE
DES DÉLÉGUÉS DU PROCUREUR
DE LA RÉPUBLIQUE

Le 25 janvier 2022

Régime des délégués du procureur de la République sur les plans social et fiscal.

Le décret du **30 décembre 2015** modifié par le décret du **30 avril 2019** relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public énumère la liste des personnes considérées comme des collaborateurs occasionnels du service public du ministère de la justice (COSP), dont les :

- les médiateurs du procureur de la République ;
- les délégués du procureur de la République ;

Depuis le 1er janvier 2016, les cotisations sociales (cotisations salariales et patronales) sont intégralement prises en charge par le ministère de la Justice. Elles ne sont pas déduites du montant des indemnités perçues au titre de votre activité de collaborateur occasionnel du service public.

Vous êtes : **Délégué du procureur, médiateur, enquêteur social, contrôleur judiciaire :**

- sur le plan SOCIAL : Vous êtes affiliés au régime général de la Sécurité sociale (décret du 30 décembre 2015). Le ministère de la Justice prend en charge vos cotisations sociales (part salariale et patronale) pour les revenus issus de votre activité de COSP ;

Toute correspondance, changement d'adresse courriel ou postale doit être adressée à l'adresse courriel suivante : cosp.dsj-fip4@justice.gouv.fr

Pour toute question ou demande d'information relative à la retraite de base :
<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home.html>

Pour toute question ou demande d'information relative à la retraite complémentaire :
<https://www.ircantec.retraites.fr/>

Pour toute question ou demande d'information relative à vos droits et démarches : <https://www.ameli.fr/>

Pour toute question ou demande d'information relative à vos droits sociaux :
<https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/accueil/>

- sur le plan FISCAL : En vertu de l'article 79 du code général des Impôts, les rémunérations issues de votre activité de collaborateur occasionnel du ministère de la justice sont à déclarer à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements et salaires.

Pour toute question ou demande d'information sur votre situation fiscale :
<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier>